

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.006

L'An Deux Mille Quatre, le 2 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 24 FEVRIER 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, PELTIER, MM. RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
Mme ISENDICK représentée par Mme DURAND
M. MERLE représenté par Mme JOLY
Mme MOINET représentée par M. DENIS
M. POTENNEC représenté par M. CAU
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : Mmes COURTIN, LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 31

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Versement d'honoraires par la Région à la Ville pour la mission d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage (lycées sur la Commune de ROYAN)

VOTE : Unanimité

La Ville de ROYAN a décidé par délibération du 25 juin 1998 de mettre à disposition de la REGION POITOU-CHARENTES les Services Techniques de la Ville, par convention "d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage", modifiée par avenant approuvé par délibération le 22 mai 2002.

Cette mission est assurée par la subdivision Bâtiment, comprenant le responsable des Services Techniques, le chef de subdivision Bâtiment ainsi que le personnel du Bureau d'Etudes.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 4 de la convention Ville/Région et font ressortir un montant d'honoraires de 15.617,28 euros pour l'année 2003.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % de leur montant, 25 % revenant à la Ville au titre des frais généraux supportés par elle.

Compte tenu de la part conservée par la collectivité s'élevant à la somme de 3.904,32 euros, il reste une somme de 11.712,96 euros à répartir entre les intéressés.

Le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition définie ci-dessous :

- M. DEGOUY, responsable des Services Techniques
3.221,06 euros
- M. CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment
3.221,06 euros
- M. PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes
3.221,06 euros
- M. BERTIN, Agent au Bureau d'Etude Bâtiment
2.049,78 euros

11.712,96 euros

TOTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980
- VU la convention avec avenant n° 98/RPC-F-214-A
- VU les conditions énumérées ci-dessus,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant total des honoraires à la somme de 15.617,28 Euros pour la mission d'Assistance et de Conseil à la Région par les Services Techniques de la Ville de ROYAN dans le cadre des travaux réalisés dans les lycées pendant l'année 2003,

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111, fonction 0225 du Budget Communal pour l'exercice 2004,

- de mandater au personnel concerné des Services Techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980, les honoraires suivants :

- M. DEGOUY, responsable des Services Techniques
3.221,06 euros
- M. CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment
3.221,06 euros
- M. PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes
3.221,06 euros
- M. BERTIN, Agent au Bureau d'Etude Bâtiment
2.049,78 euros

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19, fonction 01 du Budget Communal pour l'exercice 2004.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 mars 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS